

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« des communes membres et de l’établissement public de coopération intercommunale »

les mots :

« de l’établissement public de coopération intercommunale et des communes membres ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.